

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2008-01-14 Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sis au 297, 1^{re} avenue, Ville de Portneuf le 14^e jour du mois de janvier deux mille huit à dix-neuf heures trente minutes, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre de Savoye à laquelle sont présents:

Monsieur le maire : Pierre de Savoye,
Mesdames les conseillères : Monique Tardif, (absente)
Chantale Hamelin,
Esther Savard,
Messieurs les conseillers: Jean-Louis Turcotte,
Benoit Lavallée,
Roland Labrie.

Madame France Marcotte, greffière et madame Danielle M. Bédard, directrice administrative sont également présentes.

Rés.1910-01-2008

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

0. Ouverture de l'assemblée
1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Dépôt du bordereau de correspondance
4. Adoption des procès-verbaux des 10 et 11 décembre 2007
5. Adoption des comptes à payer
6. Dérogation mineure, monsieur Pierre Laplante
7. Politique remboursement des frais de déplacement et de séjour
8. Inscription au colloque sur la sécurité civile, monsieur Pierre Lepage
9. Entente-cadre relative à la gestion des cours d'eau
10. Recommandation concernant la demande de monsieur Yves Langlais auprès de la CPTAQ
11. Vente de surplus d'article récupérés au Carrefour municipal

12. Transport Adapté de Portneuf – participation financière 2008
13. Bail « Clinique Médicale Portneuf »
14. Fabrication d’abris de soccer
15. Réparation des estrades
16. Période de questions sur les sujets traités.
17. Levée de l’assemblée

Le bordereau de correspondance fut déposé au conseil de Ville le 7 janvier 2008. (du 4 décembre 2007 au 7 janvier 2008)

Rés1911.-01-2008

Adoption des procès-verbaux du 10 et 11 décembre 2007.

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

QUE le procès-verbal du conseil de Ville du 10 décembre 2007 soit accepté tel que présenté.

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

QUE le procès-verbal du conseil de Ville du 11 décembre 2007 soit accepté tel que présenté.

Rés1912.-01-2008

Adoption des comptes à payer.

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté;

QUE le conseil de la Ville de Portneuf autorise le paiement des comptes à payer au montant de 257 163.00 \$.

Liste des comptes à payer	154 428.57 \$
Liste des chèques émis	26 780.45 \$
Liste transaction internet	10 066.61 \$
Liste des salaires	65 887.37 \$

Je, Danielle M. Bédard, directrice administrative, certifie qu’il y a les crédits nécessaires pour effectuer le paiement de ces comptes.

Danielle M. Bédard directrice administrative

Rés.1913-01-2008

Dérogation mineure monsieur Pierre Laplante

Attendu que suite à la recommandation du comité consultatif d’urbanisme en date du 6 mars 2007;

Attendu qu’un avis public a été publié dans le journal municipal en date du 20 décembre 2007;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté;

QUE le conseil de la Ville de Portneuf accepte la demande de dérogation mineure concernant le règlement de zonage numéro 274 pour l'immeuble matricule 0073-16-4133 pour la zone Rb-1 sur les lots 3 150 785 et 2 981 083 du cadastre officiel du Québec, sis au 37, 1^{re} Avenue tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

QUE la réglementation touchée par la demande de dérogation mineure concerne le règlement de zonage numéro 274 à l'article 6.1.23 (normes d'implantation).

QUE la demande de dérogation mineure est pour soustraire, le propriétaire, à l'obligation d'implanter la résidence parallèlement à la rue ce qui lui permettrait de mieux profiter de la vue sur le fleuve; tel qu'indiqué au plan préliminaire préparé par monsieur Éric Lortie arpenteur-géomètre au dossier 07-9082.

QUE ladite dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

Rés.1914-01-2008

Politique remboursement des frais de déplacement et de séjour

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

QUE la politique de remboursement des frais de déplacement et de séjour soit adoptée comme suit :

Lorsqu'un membre du personnel de la ville ou une personne bénévole au service de la ville est préalablement autorisé, par l'autorité compétente, à se déplacer à des fins municipales, ses frais de déplacement et de séjour encourus sont remboursés en fonction des barèmes établis, sur présentation des pièces justificatives appropriées.

L'autorité compétente détermine le mode de transport à être utilisé lors d'un déplacement ainsi que les conditions de séjour.

QUE les barèmes suivants, relatifs aux frais de déplacement et de séjour, soient adoptés comme suit :

- Kilométrage dans la voiture personnelle : 40 cents du kilomètre, depuis l'hôtel de ville de Portneuf
- Coût d'un transport en commun : le coût réel du transport, tel qu'apparaissant au reçu émis par le transporteur.
- Taxi : le coût réel du taxi, reçu à l'appui.
- Location de véhicule : le moindre du coût réel de location et le coût d'un mode de transport alternatif au moins aussi efficient.
- Stationnement : coût réel du stationnement, reçu à l'appui.
- Repas : sur présentation de reçus, 10\$ pour le déjeuner, 15\$ pour le repas du midi, 22\$ pour le repas du soir, sujet à la nécessité de prendre le repas en route ou sur le lieu du séjour.

- Hébergement : le coût réel de l'hébergement en chambre simple, dans un établissement hôtelier de bonne réputation, lorsque l'activité se tient dans un rayon de plus de 100 km de la ville. Lorsqu'un membre du personnel de la ville ou une personne bénévole au service de la ville loge chez un parent ou un ami, le montant maximum admissible est de 70 \$ par coucher, repas inclus.

Rés.1915-01-2008

Inscription colloque sur la sécurité civile, monsieur Pierre Lepage

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise un montant de 175 \$ d'inscription pour la participation de monsieur Pierre Lepage, coordonnateur des mesures d'urgence, au colloque sur la sécurité civile qui aura lieu les 19 et 20 février 2008 à Saint-Hyacinthe ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas sur présentation de pièces justificatives.

Rés.1916-01-2008

Entente-cadre relative à la gestion des cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer pleinement cette compétence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec et aux articles 468 à 469.1 de la Loi des cités et villes pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a adopté la résolution CR 262-12-2007 par laquelle elle demande aux municipalités locales d'accepter le projet d'entente-cadre relative à la gestion des cours d'eau ayant pour objet de confier aux municipalités locales diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur leur territoire et d'en autoriser la signature;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

QUE la Ville de Portneuf accepte le projet d'entente-cadre relative à la gestion des cours d'eau proposé par la MRC de Portneuf et autorise le maire et la greffière à signer cette entente intermunicipale pour et au nom de la municipalité.

QUE la Ville de Portneuf désigne le directeur du service des travaux publics et l'inspecteur municipal comme personnes désignées en vertu de l'article 105 de la Loi.

Rés.1917-01-2008

Recommandation concernant la demande de monsieur Yves Langlais auprès de la CPTAQ

Considérant que monsieur Yves Langlais fait une demande pour les fins d'une servitude de passage sur le lot 2 981 147;

Considérant que la zone résidentielle serait enclavée si on ne pouvait y accéder par la zone agricole du même lot;

Considérant que la demande n'aura pas d'impact sur la zone agricole et qu'un chemin y est déjà existant depuis des décennies;

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser à monsieur Yves Langlais la servitude de passage sur le lot 2 981 147 pour accéder à une zone résidentielle.

Rés.1918-01-2008

Vente de surplus d'article récupérés au Carrefour municipal

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

QUE la résolution numéro 1894-12-2007 adoptée le 10 décembre 2007 soit annulée et remplacée par ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise la vente d'articles récupérés lors des travaux au Carrefour municipal;

QUE ces articles soient offerts à la population par enchères sous l'autorité du directeur du service des travaux publics et les soumissions devront être déposées sous enveloppes scellées.

Rés.1919-01-2008

Transport Adapté de Portneuf – participation financière 2008

ATTENDU QUE le Transport Adapté est administré par la municipalité mandataire (Ville de Saint-Basile) et dessert les municipalités participantes de la MRC de Portneuf;

ATTENDU QUE le service du Transport Adapté est offert par l'entreprise privée;

ATTENDU QUE les tarifs sont de 2,50\$ pour un déplacement simple à l'intérieur du territoire et de 6,00\$ pour un déplacement simple à l'extérieur du territoire;

ATTENDU QUE la contribution globale escomptée du milieu (usagers et municipalités) ne peut être supérieure à 35% des coûts estimés du service;

ATTENDU QUE la Ville de Portneuf continue d'assurer sa participation à ce service depuis la fusion;

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

QUE la contribution de la Ville de Portneuf pour l'année 2008 sera de 3 919.75 \$ et versée à la Ville de St-Basile.

Rés.1920-01-2008

Bail « Clinique Médicale Portneuf »

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf renouvelle le bail de location avec madame Lina Giroux, médecin, local qu'elle occupe actuellement au 500 rue Notre-Dame afin d'exercer sa profession sous le nom de Clinique médicale Portneuf pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 aux mêmes conditions.

Rés.1921-01-2008

Fabrication d'abris de soccer

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

QU'une dépense maximale de 5 000 \$ soit autorisée pour la fabrication d'abris de soccer par le Centre La Croisée.

Rés.1922-01-2008

Réparation des estrades

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

QU'une dépense maximale de 1 750 \$ soit autorisée pour la réfection de 4 estrades par le Centre La Croisée.

Levée de l'assemblée

Madame la conseillère Chantale Hamelin demande la levée de l'assemblée à 20 :40 hres.

Maire

Greffière